EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 avril 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six avril deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 avril 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Alain MARTINET à Jacqueline CHAPON, Bernard DANTAL à Jacques LANOIR, Olivier BIANCHI à Cécile AUDET, Havva ISIK à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Carole COURTIAL à Alain BARDOT, Chantal MERCIER-COURTY à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Philippe BOHELAY, Odile SAUGUES, Eric SEVRE**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Monique BONNET quitte la séance avant le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Philippe GORCE.
Madame Danièle GUILLAUME quitte la séance avant le vote de la question n° 4 et donne pouvoir à Françoise NOUHEN.
Madame Danielle AUROI quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Dominique ADENOT à partir de la question n°4.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°32 (fin du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 46.
Madame Martine REMBERT-MANTELET quitte la séance avant le vote de la question n°51.

Rapport N° 45

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROCÉDURE D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS DANS LA CADRE DE RENATURATION DE LA RIVIÈRE ARTIÈRE SUR LE DOMAINE DE L'INRA

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande d'autorisation de Monsieur le Président de Clermont Communauté de renaturation de la rivière Artière sur le domaine de l'INRA (site de Crouël), situé sur la commune de Clermont-Ferrand.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Clermont-Ferrand du 2 avril au 6 mai inclus.

Les Services Municipaux ont examiné le dossier présenté. Conformément à la réglementation, le dossier comporte un document d'incidence.

I. Présentation du projet

Clermont Communauté et l'INRA s'associent pour réaliser un marché de maîtrise d'œuvre sur la restauration de l'Artière sur le domaine de Crouël. En effet, Clermont-Communauté possède la compétence en matière de gestion des rivières sur son territoire et l'INRA, dont le centre se situe sur la portion aval de l'Artière, s'est engagé dans une démarche de gestion durable de ses sites.
L'objectif principal est de restaurer le cours de l'Artière par des processus de renaturation (végétalisation...) en favorisant la diversification des milieux et la gestion durable du site. Il comporte notamment la modification du tracé, le profilage des berges et leur végétalisation, la diversification des écoulements.
Deux cent cinquante et un mètres linéaires de berge, propriétés de l'INRA, sont concernés.

II. Document d'incidence

II.1. Sur la ressource en eau

Il n'existe pas de points de captage d'eau potable dans la zone d'étude et une conduite d'eau potable privée sera déplacée pour permettre la réalisation des travaux.
Les moyens mis en œuvre pour minimiser les risques de pollution des eaux souterraines sont décrits (aire de lavage des engins de chantier, travaux réalisés hors période pluvieuse).

Commentaire : cet aménagement ne devrait avoir aucune incidence sur les eaux souterraines car la perméabilité et les échanges avec la nappe seront inchangés.

II.2. Sur le milieu aquatique

Ce projet devrait avoir un effet très positif sur la faune et la flore en proposant des milieux variés et en limitant les espèces invasives.

II.3. Sur l'écoulement, le niveau

Commentaire : ces aménagements participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à- vis du risque d'inondation :

- *en diminuant les vitesses d'écoulement et les hauteurs d'eau pour les crues décennales et centennales,*
- *en favorisant l'infiltration des eaux.*

II.4. Sur la qualité des eaux

La qualité de l'eau est améliorée grâce à une présence plus importante de la végétation qui joue un rôle de filtre épurateur.

II.5. Compatibilité avec les différents schémas de gestion des eaux, le plan de gestion des risques d'inondation, les objectifs de qualité des eaux

Le dossier fait référence à la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Allier aval, au PPRNPI de l'agglomération clermontoise et au POS de Clermont-Ferrand.

Commentaire : il est néanmoins dommage que ce projet ne s'insère pas dans une réflexion globale sur la gestion du risque inondation et de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Artière. Ce projet pourrait être pris en compte dans l'étude en cours sur le risque d'inondation de l'agglomération clermontoise pilotée par la DDT du Puy-de-Dôme.

III. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident

Le chantier se déroulera en tenant compte des conditions météorologiques (crue annoncée). En cas de pollution accidentelle, les eaux seront pompées dans la mesure du possible, stockées puis traitées. Les services de la police des eaux seront associés aux réunions de chantier.

Une surveillance annuelle des aménagements aura lieu en période hivernale ainsi qu'après chaque épisode de pluie intense.

Ce projet est en cohérence avec de nombreux objectifs de la politique de développement durable de la Ville de Clermont-Ferrand rappelés dans son Agenda 21 notamment le développement de la biodiversité, des trames bleues et vertes, la prévention des risques majeurs et l'amélioration de la qualité des eaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de Monsieur le Président de Clermont Communauté de renaturation de la rivière Artière sur le domaine de l'INRA (site de Crouël), situé sur la commune de Clermont-Ferrand, au titre de la Police des Eaux.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2013

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Françoise NOUHEN